DROITS DE LA PERSONNE

***** ATTENTION *****
Les sujets qui suivent sont délicats. En effet, il se peut que des élèves soient directement concernés par les thèmes abordés, comme celui des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées, de la rafle des années 60, la santé mentale ou des familles d'accueil. S'il vous plaît passez en revue l'activité suivante et adaptez-le en conséquence.

MISE EN CONTEXTE AVANT LA LEÇON OU L'ACTIVITÉ

Le Canada a une longue tradition de discrimination raciale à l'endroit des peuples autochtones, comme en témoignent certaines lois coloniales telle la *Loi sur les Indiens*. Dans la foulée d'initiatives comme la Commission de vérité et réconciliation, il y a eu une convergence des efforts visant à faire une relecture de l'histoire, à éduquer la population canadienne sur le passé et les difficultés des peuples autochtones ainsi qu'à avancer vers la réconciliation. Pendant longtemps, les Autochtones ont été privés de la protection soi-disant garantie par la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, à cause de l'exemption prévue à l'article 67. Adoptée en 2007, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (version pour les jeunes : files.unicef.org/policyanalysis/rights/files/HRBAP_UN_Rights_Indig_Peoples.pdf [anglais seulement]) a trouvé un puissant écho chez les Autochtones du pays. En 2008, l'article 67 de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* a été abrogé, si bien que les peuples autochtones peuvent désormais déposer des plaintes auprès de la Commission canadienne des droits de la personne. De nos jours, les Autochtones du Canada continuent de rencontrer d'innombrables problèmes relatifs aux droits de la personne, allant des pénuries de ressources en santé au manque de soutien en éducation. Depuis 2016, le Canada tâche de mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans le respect de sa Constitution.

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

- Connaître certains des nombreux problèmes que connaissent les peuples autochtones du Canada en matière de droits de la personne.
- Connaître la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Perspectives et connaissances de base

PREMIÈRES NATIONS

« Le 6 octobre 2017, Carolyn Bennett, la ministre des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord, annonçait un accord de principe pour compenser les membres des Premières Nations adoptés durant ce que l'on appelle aujourd'hui la « rafle des années 60 ». Cet accord de principe prévoit une compensation pour les personnes adoptées de 1951 à 1991. Avec lui, le gouvernement fédéral avouait enfin avoir arraché de force à leur résidence et à leur communauté des milliers d'enfants autochtones, dont bon nombre ont été envoyés chez des étrangers et obligés à changer de nom de famille. Ceux qui ont eu la chance de rentrer chez eux ont dû surmonter une multitude d'obstacles pour y arriver. »

« J'ai des grands-parents qui ont été élevés dans les pensionnats autochtones, des cousins qui ont été adoptés durant la rafle des années 60, et plusieurs nièces et neveux qui sont des pupilles permanents de l'État. Une chose est sûre : les enfants autochtones se font encore prendre en charge et enlever de leur communauté, et à un rythme inquiétant. Les pensionnats autochtones ont montré à l'évidence que les conséquences des traumatismes et de l'éducation familiale se répercutent sur des générations. De nombreux enfants de survivants des pensionnats autochtones ont grandi sans l'amour et le soutien nécessaires pour devenir de bons parents, ce qui a nui à beaucoup d'enfants de la rafle des années 60. Ce cycle vicieux, qui découle du fait d'être élevé sous la tutelle de l'État, a eu des conséquences désastreuses pour l'ensemble des communautés des Premières Nations.

> **« Comment peut-on mettre fin à un cycle si systémique, répandu à si grande échelle, un cycle où, génération après génération, les personnes autochtones ont grandi coupées de leurs traditions, de leur langue, de leur communauté et de leur nation? »**

Comment peut-on mettre fin à un cycle si systémique, répandu à si grande échelle, un cycle où, génération après génération, les personnes autochtones ont grandi coupées de leurs traditions, de leur langue, de leur communauté et de leur nation? Les enfants autochtones vivent aux crochets de l'économie canadienne depuis la création du pays. Et je me demande sans cesse pourquoi. Est-ce uniquement à cause des terres et des ressources? Le gouvernement a-t-il peur que les communautés autochtones s'épanouissent?

Il y a actuellement plus de 10 000 enfants pris en charge au Manitoba, et environ 90 % d'entre eux sont autochtones. On sait aussi qu'un bébé autochtone par jour est pris en charge à l'hôpital. Le fait qu'un si grand nombre d'enfants soient des pupilles de l'État aura des conséquences sur les générations à venir. Un jour, ces enfants seront devenus grands. Et à la lumière des recherches que j'ai faites sur les jeunes de la rue au Manitoba, je peux affirmer que la majorité des sans-abri sont des gens qui ont passé leur petite enfance sous la tutelle d'organismes de protection de la jeunesse. Qui plus est, CBC a publié en 2015 un article avançant que 70 % des détenus au Manitoba s'identifiaient comme « autochtones ». Bon nombre d'entre eux avaient aussi eu affaire à la protection de la jeunesse à un certain moment de leur vie.

Lorsque je présente ces informations aux gens, ils se demandent quelles sont les solutions. Pour ma part, je me dis souvent qu'il doit y avoir un changement radi-

Continué...

Perspectives et connaissances de base

PREMIÈRES NATIONS

cal dans les politiques, qui devraient être axées sur la prévention. Cela pourrait passer, par exemple, par des investissements dans les communautés et les familles en difficulté, mais aussi par l'enseignement de compétences essentielles qui aideront les personnes autochtones à survivre dans un monde qui les a reléguées en marge de la société. Personnellement, la meilleure chose que je puisse faire pour changer la donne, c'est d'être un bon père pour mon fils et ma fille dans le but de rompre tous les cycles qui ont marqué mon enfance. »

— de « Les populations autochtones en milieu urbain » par Lenard Monkman, dans le volume Les Premières Nations de l'Atlas des peuples autochtones du Canada

Perspectives et connaissances de base

MÉTIS

« L'arrêt Powley – 2003

Une décision historique de la Cour suprême du Canada, rendue en 2003 dans Sa Majesté la Reine c. Steve Powley, a radicalement transformé les droits de récolte ancestraux des Métis. Homme modeste, Steve Powley (1948-2004) était présent lors de la victoire de sa cause portée à la Cour suprême; cependant, il est décédé avant de voir les conséquences de l'arrêt sur la jurisprudence s'appliquant aux Métis.

Le 22 octobre 1993, deux hommes métis, Steve et Roddy Powley, ont abattu un orignal près de Sault Ste. Marie, en Ontario. Ils ont utilisé comme étiquette une carte de Métis en y précisant que « la bête fournirait de la viande pour l'hiver ». Ils ont été accusés d'avoir chassé sans permis, en contravention de la Loi sur la chasse et la pêche de l'Ontario. Lors d'un procès à la Cour provinciale de l'Ontario, les deux hommes ont soutenu pouvoir chasser en vertu de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982, lequel leur garantit ce droit à titre d'Autochtones, un droit d'ailleurs conféré par un traité. Plus précisément, ils ont affirmé qu'en tant que Métis, chasser était pour eux un moyen de faire valoir un droit ancestral antérieur au principe de souveraineté du Canada. Les Powley étaient des Autochtones qui résidaient dans la région de Sault Ste. Marie bien avant l'arrivée des colons d'ascendance européenne. La cour a tranché en faveur des deux hommes, tout comme la Cour d'appel de l'Ontario.

« Homme modeste, Steve Powley (1948-2004) était présent lors de la victoire de sa cause portée à la Cour suprême; cependant, il est décédé avant de voir les conséquences de l'arrêt sur la jurisprudence s'appliquant aux Métis. »

Dans son appel du 19 septembre 2003, la Cour suprême du Canada a déclaré que les répondants, Steve et Roddy Powley, deux Métis, avaient un droit de chasse ancestral en vertu de l'article 35 de la constitution. La Cour suprême a aussi fourni des « critères d'admissibilité », pour les communautés et les personnes métisses, aux droits ancestraux à la chasse et à la récolte définis à l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982. Selon ces critères, pour être reconnu comme Métis, un demandeur (personne ou communauté) doit : s'auto-identifier comme Métis; avoir des liens ancestraux avec une communauté métisse historique qui s'adonne à la « récolte » des ressources; prouver que cette pratique avait cours avant le contrôle des Européens, et qu'elle fait partie intégrante de sa culture distincte; prouver qu'il existe une continuité entre cette pratique et son droit actuel de l'exercer; être reconnu comme Métis par une communauté métisse existante (qui a des liens avec une communauté métisse historique).

Les arrêts Daniels – 2013 et 2016

Harry Daniels, leader métis de la Saskatchewan et ancien président du Conseil national des autochtones du Canada et de son successeur, le Congrès des Peuples Autochtones, a contribué à la cause des droits des Métis plus que quiconque dans l'histoire contemporaine du Canada. En 1982, il a été grandement responsable de la reconnaissance des Métis comme peuple autochtone du Canada dans la Constitution nouvellement rapatriée. Cependant, il croyait que ce n'était là que la première étape vers l'obtention, pour les Métis (et les

Continué...

Perspectives et connaissances de base

MÉTIS

Indiens non inscrits), de l'intégralité de leurs droits ancestraux. En 1999, il a intenté un recours au nom du Congrès des Peuples Autochtones pour l'ensemble des Métis et des Indiens non inscrits qui voulaient que le gouvernement fédéral assume la responsabilité de leurs communautés respectives. La pierre angulaire du dossier était la relation entre le gouvernement et les Métis et les Indiens non inscrits, vue à travers le prisme des compétences, et plus précisément du paragraphe 91(24) de la Loi constitutionnelle de 1867.

Les demandeurs (Harry Daniels, Gabriel Daniels, Leah Gardiner, Terry Joudrey et le Congrès des Peuples Autochtones) ont sollicité auprès de la cour trois jugements déclaratoires pour définir la nature de la relation qui unit le gouvernement et les Métis et les Indiens non inscrits. Les jugements demandés étaient : 1) que les Métis et les Indiens non inscrits sont visés au paragraphe 91(24) de la Loi constitutionnelle de 1867; 2) que le gouvernement fédéral a une obligation de fiduciaire envers les Métis et les Indiens non inscrits; et 3) que le gouvernement fédéral doit s'assurer de consulter les Métis et les Indiens non inscrits et de négocier avec eux de bonne foi, et que les Métis et les Indiens non inscrits ont le droit de choisir leurs représentants.

La Cour fédérale du Canada a été saisie du dossier en janvier 2013. Dans Daniels c. Canada, la Cour a statué que les Métis et les Indiens non inscrits sont bien des « Indiens » visés au paragraphe 91(24) de la Loi constitutionnelle de 1867 et que, par conséquent, ils relèvent de la compétence du gouvernement fédéral. Le 17 avril 2014, un jugement en appel a supprimé les Indiens non inscrits de l'arrêt Daniels de 2013. Puis, le 14 avril 2016, la Cour suprême du Canada a confirmé la décision initiale de la Cour fédérale du Canada, selon laquelle les Métis et les Indiens non inscrits sont des « Indiens » aux fins du paragraphe 91(24).

Cette décision a mis fin au flou constitutionnel faisant en sorte que ni le fédéral ni les provinces n'acceptaient la responsabilité des Métis. Les juges ont précisé que, dans l'histoire de la confédération, différents gouvernements fédéraux ont accordé ou retiré aux Métis le statut d'« Indiens » en fonction de leurs intérêts. Ils ont aussi déclaré que les provinces qui offraient des services ou accordaient des droits particuliers aux Métis à titre d'Autochtones pouvaient continuer à le faire.

L'arrêt Daniels a immédiatement soulevé des vagues. De nombreuses personnes ont avancé, à tort, qu'il donnait aux Métis les mêmes droits et avantages qu'aux Indiens inscrits. En fait, il portait plutôt sur la reconnaissance de la compétence du gouvernement fédéral quant aux Métis et aux Indiens non inscrits en vertu du paragraphe 91(24), non sur l'affirmation que ceux-ci relèvent de la Loi sur les Indiens (1876). Ainsi, tous les droits conférés aux Métis relativement au paragraphe 91 (24) devraient faire l'objet d'une négociation avec le gouvernement fédéral (ou la Couronne) qui, ayant une obligation de fiduciaire envers les Métis et les Indiens non inscrits, doit agir dans leurs intérêts. Cela pouvait toutefois signifier des années de procédures judiciaires supplémentaires. De plus, l'arrêt ne se cantonne pas à l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982, lequel concerne les droits ancestraux des Premières Nations, des Inuits et des Métis. »

— de « Les Métis et la Constitution » dans le volume Les Métis de l'Atlas des peuples autochtones du Canada

Perspectives et connaissances de base

INUITS

« Il existe un énorme fossé entre les Inuits et le reste de la société canadienne en ce qui a trait à la santé. Les Inuits ont effectivement une espérance de vie beaucoup plus courte que le reste de la population, ainsi qu'un taux de mortalité infantile plus élevé. Ils affichent le plus important taux de suicide de tous les groupes au pays, et sont aux prises avec un nombre disproportionné de maladies infectieuses. Ces écarts s'expliquent en grande partie par la conjoncture socio-économique des communautés inuites, caractérisée par la pauvreté, le faible degré d'éducation, le peu d'occasions d'emploi et des conditions de logement déplorables. »

« De nombreux indices qui sont utilisés à l'échelle nationale révèlent l'étendue des problèmes qui nuisent à la santé des Inuits au Canada. L'espérance de vie des habitants de l'Inuit Nunangat (y compris les non-Inuits) est de 70,8 ans, un nombre bien en deçà de la moyenne canadienne de 80,6 ans.

Le suicide est un signe concret de détresse socio-économique et une manifestation importante de l'exclusion sociale. Il frappe particulièrement les hommes inuits âgés de 15 à 24 ans. Dans l'Inuit Nunangat, si l'on compare au reste du Canada, les chances qu'un enfant ou un adolescent soit emporté par le suicide sont multipliées par trente, voire plus. D'ailleurs, dans cette région, le suicide est à l'origine de près de la moitié des décès chez les jeunes, comparativement à environ 10 % ailleurs au pays.

De nombreux problèmes de santé sont causés par les logements médiocres et bondés, le chômage, l'accès marginal aux services de santé, l'insécurité alimentaire et d'autres facteurs comportementaux et environnementaux. Un sondage sur la santé des enfants réalisé au Nunavut a montré qu'au cours de l'année précédente, environ 31 % des nourrissons inuits de moins d'un an avaient été hospitalisés pour cause de bronchite, et 42 % des enfants avaient eu besoin de traitements pour une maladie respiratoire. Le nombre élevé de bronchiolites et autres infections des voies respiratoires a été attribué au surpeuplement des demeures, à la fumée secondaire et à la faiblesse immunitaire. Par ailleurs, au Nunavik, près de 60 % des bébés de neuf à quatorze mois sont anémiques (en raison, surtout, d'une mauvaise alimentation).

« Les Inuits ont effectivement une espérance de vie beaucoup plus courte que le reste de la population, ainsi qu'un taux de mortalité infantile plus élevé. Ils affichent le plus important taux de suicide de tous les groupes au pays, et sont aux prises avec un nombre disproportionné de maladies infectieuses. »

Le nombre d'Inuits souffrant de tuberculose est considérablement plus élevé que dans la population canadienne non autochtone (262/100 000, comparativement à 0,7/100 000). Quant aux maladies chroniques comme le diabète, l'hypertension artérielle et les maladies du cœur, les Inuits ne sont pas plus nombreux à en souffrir que les autres habitants du pays. Vu les changements dans l'alimentation et le mode de vie des Inuits, il faut impérativement un suivi régulier et des approches efficaces de prévention, de contrôle et de soins. »

— de « Soins de santé » dans le volume Inuit de l'Atlas des peuples autochtones du Canada

Questions d'enquête et activités exploratoires sur la carte-tapis géante

- **Une fois que vos élèves auront examiné la carte et décodé les couleurs et symboles de base, demandez-leur de s'asseoir en cercle au milieu de la carte et de parler des réalités de leur quotidien qu'ils tiennent peut-être pour acquises (p. ex. accès à de l'eau potable, à des soins de santé, à l'éducation, possibilité de retourner chez soi à pied en toute sécurité, etc.).** Que ressentiraient-ils si ces aspects de leur vie étaient menacés? Dites-leur que c'est le lot de nombreux Autochtones au Canada.

- **Expliquez aux élèves qu'ils étudieront divers problèmes liés aux droits de la personne chez les peuples autochtones du Canada.** Selon leur âge, réalisez l'activité en petits groupes ou en grand groupe, et pensez à toujours adapter le contenu. N'oubliez jamais de mettre les choses en contexte. Faites lire à la classe chacun des cartons sur les droits humains et les 30 droits fondamentaux énoncés par l'ONU, puis vérifiez la compréhension des élèves en leur demandant, deux par deux, d'expliquer à l'autre un thème particulier. Selon l'âge et les aptitudes de vos élèves, demandez-leur d'effectuer des recherches complémentaires sur leur thème avant de le présenter. Faites-leur aussi repérer sur la carte et marquer par des pylônes de couleur les lieux qui concernent leur thème. Une fois tous les lieux des cartons situés sur la carte, discutez de leur emplacement. Proposez aux élèves des questions d'enquête qui les aideront à approfondir les aspects de leur choix.

- **Beaucoup d'Autochtones voient l'éducation comme le nouveau paradigme, c'est-à-dire un moyen de reconstruire des familles solides, de reconquérir le pouvoir culturel et linguistique de leurs communautés, d'assurer la viabilité de leur développement économique et de réaliser l'autonomie gouvernementale.** Différents établissements pédagogiques métis – comme l'Institut Gabriel-Dumont, l'Institut Rupertsland (un centre d'excellence métis) et l'Institut Louis-Riel – offrent de la formation et de l'aide financière aux élèves métis. Renseignez-vous sur ces établissements et d'autres du même genre situés dans le territoire ancestral métis, dressez une liste des endroits où sont offerts les programmes, puis placez des pylônes sur la carte-tapis à ces endroits. Est-ce qu'une tendance se dégage? Si oui, laquelle? Comment expliquez-vous l'emplacement de ces services pédagogiques? Les programmes ressemblent-ils à ceux offerts dans les grands établissements scolaires publics? Pourquoi? Comment des établissements comme ceux des Métis permettent-ils de résoudre des problèmes liés aux droits de la personne au Canada? Répétez l'activité pour les établissements des Inuits et des Premières Nations.

- **Sur la carte, repérez l'autoroute des larmes (*Highway of Tears*), en Colombie-Britannique, et la région de la rivière Rouge, au Manitoba.** Il s'agit de deux zones où un grand nombre de femmes et de filles ont disparu ou perdu la vie. Explorez la base de données de CBC sur l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées pour avoir une meilleure idée des parties du pays où le taux de disparition est élevé [anglais seulement]. Est-ce qu'une tendance se dégage? Faites une recherche sur les cas vécus de victimes et de leur famille, puis situez les régions dont il est question sur la carte-tapis. Demandez aux élèves de lire sur les démarches d'enquête en cours et de répondre à ces questions : Quels sont les obstacles rencontrés dans le processus? En quoi le grand nombre de femmes et de filles autochtones disparues et assassinées reflète-t-il des failles dans la protection des droits de la personne?

Continué...

Questions d'enquête et activités exploratoires sur la carte-tapis géante

- **Chez les Inuits vivant dans l'Inuit Nunangat, le nombre de cas enregistrés de tuberculose est plus de 300 fois supérieur à celui observé chez les non-Autochtones.** En grand groupe, examinez les taux dans les différentes régions de l'Inuit Nunangat (itk.ca/ending-tuberculosisbackgrounder/ [anglais seulement]). Demandez aux élèves de se placer sur la carte-tapis de manière à illustrer la différence entre le nombre d'Inuits et le nombre de non-Autochtones atteints par la maladie. Comment s'expliquent ces taux élevés? Quelles stratégies sont mises en œuvre pour diminuer la prévalence de la tuberculose dans les communautés inuites? Faites une recherche pour répondre à ces questions.

- **Pour clore chaque leçon, demandez aux élèves ce qu'ils pensent de la situation et en quoi ils se sentent concernés.** Exemples de questions :
  - Est-ce juste que les enfants n'aient pas tous des chances égales?
  - Que ressentiriez-vous si vous n'aviez pas accès à de l'eau potable ou à des soins de santé adéquats?
  - Selon vous, que peuvent faire les jeunes du Canada – autochtones et non autochtones – pour corriger les inégalités?

Applications et exercices pratiques par groupe d'âge

PRIMAIRE (MATERNELLE-6E ANNÉE)

- **Présentez de jeunes modèles à suivre,** comme Autumn Peltier et Shannen Koostachin, pour expliquer des problèmes liés aux droits de la personne comme le manque d'eau potable et les obstacles à l'éducation.
- **Outillez vos élèves pour discuter** de ces problèmes en leur faisant lire *Spirit Bear et les enfants passent à l'histoire*, *The Water Walker* [anglais seulement] ou les bandes dessinées mettant en vedette l'héroïne Equinox, inspirée de Shannen Koostachin (n° 0, 4 et 5 de *Justice League United* [anglais seulement]).
- **Invitez les élèves à réfléchir aux ressources naturelles** qui entourent leur ville et à dire ce qu'ils pensent de chacune d'elles. Parlez de la dimension sacrée de l'eau. Demandez aux élèves s'ils croient qu'il faut tenir compte de différents avis et faire des consultations avant d'utiliser des ressources naturelles pour des activités comme la production d'énergie ou l'exploitation minière.

INTERMÉDIAIRE (7E-9E ANNÉE OU 1ER CYCLE SECONDAIRE)

- **Séparez les élèves en petits groupes (ou gardez les mêmes groupes que pour l'activité de la carte-tapis) pour qu'ils explorent les thèmes rattachés aux droits de la personne.** Faites-leur trouver des articles de la presse canadienne sur leur thème : que pensent-ils de la question? Demandez-leur ensuite de faire un lien entre leur thème et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, à l'aide de la version pour les jeunes [anglais seulement].
- **En classe, concentrez-vous sur les droits en matière d'éducation.** Renseignez-vous sur les différents modèles de financement des écoles, dans les réserves et hors réserves, et sur les autres mécanismes de financement de votre province ou territoire. Discutez du curriculum en vigueur où vous habitez : tient-il compte du mode d'apprentissage particulier des Autochtones? Faites un lien avec les articles qui traitent du droit à une éducation et à des ressources pédagogiques culturellement adaptées dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. (Vous pouvez aussi parler des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation : trc.ca/websites/trcinstitution/File/2015/Findings/Calls_to_Action_French.pdf.)
- **Demandez aux élèves de faire une ligne du temps pour retracer l'évolution de la vision du territoire.** À quand remonte la notion de propriété foncière? (Au contact avec les Européens.) Quelles en ont été les répercussions sur les droits territoriaux des peuples? Faites lire aux élèves les articles qui, dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, portent sur les droits fonciers, l'environnement et l'utilisation des ressources. Ils comprendront ainsi mieux la valeur du territoire pour les Autochtones.
- **Discutez de l'importance de l'eau potable.** En quoi les travaux d'extraction et les déchets de l'industrie des ressources sont-ils dommageables pour l'eau douce de votre région? Comment nos vies seraient-elles touchées si nous n'avions plus d'eau potable, que ce soit à petite échelle (activités quotidiennes comme cuisiner ou se doucher), à grande échelle (relation entre les plantes, les animaux et les humains) ou sur le plan individuel (par exemple pour les Autochtones, pour qui l'eau revêt une grande importance spirituelle)?
- **Parlez aux élèves du recensement du gouvernement du Canada** (dans ses formes abrégée et complète) ainsi que des possibles inexactitudes ou failles dans les données, attribuables au manque d'information sur la réalité démographique des Autochtones. À l'aide de la carte et des données du gouvernement du Canada, les élèves pourraient essayer de trouver les régions où les données sont lacunaires.

Applications et exercices pratiques par groupe d'âge

SECONDAIRE (10E-12E ANNÉE OU 2E CYCLE SECONDAIRE)

- **Faites lire aux élèves la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones pour qu'ils en discutent ensuite.** Assurez-vous qu'ils comprennent l'importance de ce document et savent dire si le Canada l'a respecté (et comment, le cas échéant). Vous pourriez répartir le travail en assignant à chacun des élèves quelques articles à lire, qu'ils devront ensuite expliquer au reste de la classe à tour de rôle. Par la suite, parlez de la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada et d'autres organismes similaires.

- **Regardez le documentaire** *On ne peut pas faire deux fois la même erreur, Ruse ou traité?, Hi Ho Mistahey!* ou *Inuk en colère*, puis discutez-en. Certains films s'accompagnent d'un guide pédagogique, accessible sur le site d'Indspire : indspire.ca/wp-content/uploads/2017/03/NFB-Educator-Guide-Trick-or-Treaty.pdf [anglais seulement].

- **Trouvez les taux d'incarcération au Canada et discutez des tendances qui se dégagent.** Interrogez-vous sur les taux supérieurs observés chez les hommes autochtones : quels facteurs sont en cause? Et comment cette réalité se répercute-t-elle sur les communautés autochtones?

- **Suivez le déroulement de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, et interrogez les élèves sur sa nécessité.** Faites un lien avec les articles 21 et 22 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui font état des droits de différentes tranches de la population autochtone : aînés, femmes, enfants et jeunes et personnes handicapées.

- **En classe, rédigez une déclaration sur ce qu'il faut faire pour lutter contre certaines des violations des droits qui sont aujourd'hui perpétrées contre les Autochtones du Canada.** Prenez pour modèle l'exposé de position de l'Inuit Tapiriit Kanatami sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : itk.ca/wp-content/uploads/2017/04/Discussion-Paper-Implementing-UNDRIP-in-Canada-through-Comprehensive-Legislation.pdf [anglais seulement].

DÉMONSTRATION DES ACQUIS

Invitez des groupes d'élèves à venir présenter le fruit de leur recherche sur les sujets de la leçon. Exemples de questions à poser :

- **Quelles sont les mesures en place pour offrir un curriculum culturellement adapté aux Autochtones?** Existe-t-il de nouveaux programmes ou établissements scolaires dédiés au contenu autochtone? Que fait-on pour que les enseignants disposent des outils nécessaires (p. ex. la Colombie-Britannique conçoit des ressources pédagogiques toutes nouvelles)?
- **Concernant le traitement de l'eau,** quels problèmes connaissent les communautés autochtones rurales et éloignées? À quoi est due la mauvaise qualité de l'eau en général?
- **Discutez de la place de l'eau dans notre existence.** Comment une pénurie d'eau potable nuirait-elle à notre vie? Si nous ne pouvions plus nous laver avec l'eau, qu'arriverait-il? Quels autres problèmes connexes pourraient survenir?
- **Renseignez-vous sur les manifestations contre les projets de construction de pipelines** et les possibles inquiétudes des Autochtones quant aux conséquences environnementales de ces projets. Il peut s'agir de déversements de pétrole, de l'extraction des ressources ou des bacs de décantation des résidus (et de leurs répercussions sur les réservoirs d'eau, les habitats de la faune, la vie végétale et la santé des humains, par exemple).
- **Quels problèmes sous-jacents expliqueraient les taux élevés de suicide** chez les jeunes Autochtones (p. ex. le sous-financement ou le manque de soutien et de services de santé)? Existe-t-il des programmes ou des initiatives visant à résoudre ces problèmes pour venir en aide aux jeunes?
- **Y a-t-il de la discrimination dans les soins de santé?** Comment certains peuples autochtones combinent-ils remèdes traditionnels et soins de santé occidentaux? Faites une recherche à ce sujet.
- **Comment expliquer que la nourriture coûte plus cher dans le Nord que dans le Sud?** Comment les changements climatiques se répercutent-ils sur la sécurité alimentaire des Inuits? Trouve-t-on des stratégies ou des programmes de lutte contre l'insécurité alimentaire dans le Nord?
- **Quels problèmes risquent de survenir à cause du flou dans le partage des pouvoirs** entre les ordres de gouvernement?
- **Créez une ligne du temps de la rafle des années 60** et situez les différents événements sur la carte.
- **Faites une recherche sur des problèmes d'actualité** en lien avec la protection de l'enfance, en vous intéressant par exemple aux conséquences de la rafle des années 60, à l'état du système de familles d'accueil où sont placés les enfants autochtones et au phénomène appelé Millennial Scoop (la rafle des milléniaux).
- **Examinez les problèmes touchant les droits des femmes autochtones,** par exemple les effets des politiques (comme la Loi sur les Indiens) sur la reconnaissance de l'identité autochtone.

Continué...

- **Ne vous limitez pas aux cinq thèmes fournis, poussez la réflexion plus loin.** Explorez par exemple l'incidence des changements climatiques sur les communautés autochtones reculées, les droits culturels et fonciers inhérents, la discrimination et le racisme, les déplacements forcés, l'héritage préjudiciable des politiques ayant restreint ou banni les activités culturelles et l'usage de la langue, etc. Pour d'autres idées, consultez la version pour les jeunes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : files.unicef.org/policyanalysis/rights/files/HRBAP_UN_Rights_Indig_Peoples.pdf [anglais seulement].

MISE EN APPLICATION

Encouragez vos élèves à s'impliquer dans les causes qui leur tiennent à cœur. Voici quelques exemples de campagnes et d'organismes :

- Campagne Moose Hide : moosehidecampaign.ca/ [anglais seulement]
- Projet REDress : theredressproject.org/ [anglais seulement]
- Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada : fncaringsociety.com/fr/main
- Le rêve de Shannen : fncaringsociety.com/fr/le-rêve-de-shannen
- Campagne We Matter : wemattercampaign.org/ [anglais seulement]
- Projet Nuluaq : itk.ca/nuluaq-mapping-project/about/ [anglais seulement]